CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Habitants extérieurs à la commune de Cervières

Habitants exterieurs à la commune de Cervieres
ENTRE : Monsieur le Maire de la commune de Cervières, d'une part,
ET :, d'autre part,
Adresse : Téléphone :
Sollicitant l'autorisation d'utiliser : La salle Polyvalente du Foyer de Ski de Fond.
Le En vue d'organiser
IL A ETE CONVENU UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDEE AUX CONDITIONS SUIVANTES :
1) DESIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX A UTILISER
La salle polyvalente du foyer de ski de fond au 102 Route du Col D'Izoard 05100 Cervières. 2) CONDITIONS D'UTILISATION
L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tout autres, à les rendre en parfait état de
propreté, immeubles et meubles. Les locaux comprennent la salle polyvalente du 1 er étage, les escaliers et pallier, le hal d'entrée, les sanitaires. L'extérieur du bâtiment doit également être laissé propre.
Rappel : Il est interdit de fumer dans les locaux.
Un état des lieux avant et après utilisation sera effectué avec un agent de la commune.
L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisées.
La période d'occupation des locaux s'étendra duauauauau
Maximum 46+2 personnes.
4) MESURES DE SECURITE
L'organisateur déclare avoir pris connaissances des conditions générales de sécurité et prend l'engagement de veiller
scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarmes et des moyens
lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.
5) ASSURANCE
L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupatio
des locaux durant la période où ils sont mis à disposition. (FOURNIR ATTESTATION).
6) RESPONSABILITE
Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.
7) NUISANCES SONORES
L'organisateur devra veiller à ce que toute nuisance sonore cesse entre 22h et 7h du matin, entre 22h et 10h, le dimanch
matin et jour férié.
8) PRIX
Le présent droit d'utilisation est accordé à :
Moyennant le règlement de la somme de : 250 € / jour (deux cent cinquante euros). 9) CAUTION DE GARANTIE
Une caution de 150 € sous forme de chèque, sera déposée en garantie de ménage.
Une caution de 500 € sous forme de chèque, sera déposée en garantie des dommages éventuels.
Pour toute dégradation constatée, ces chèques seront encaissés dans leur totalité ou réajustés au prorata des factures de
réparations ou interventions des entreprises, ou si le personnel municipal intervient, au tarif de 41.86 € de l'heure, même
celles-ci ont une durée inférieure à une heure, rajouté aux factures d'achats du matériel nécessaire (réf : délibération 20 . 033 du 08/06/2023)
LA RESERVATION DE LA SALLE SERA VALIDEE ET LA CLE DES LOCAUX SERA REMISE LORSQUE TOUTES LES FORMALITE ADMINISTRATIVES AURONT ETE REMPLIES.
TOUTE RESERVATION SERA FACTUREE (en cas d'annulation, prévoir minimum 7 jours à l'avance)
Fait à
Le

Le Maire ou son Représentant

L'organisateur responsable